

SYNTHESE DES AIDES FINANCIERES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Tous les dispositifs d'aides sont cumulables sauf mention contraire.

Critères obligatoires pour toutes les aides :

- **Ne pas s'être** engagé sur les travaux, **ne pas** avoir signé les devis avant l'accord des différents organismes, SAUF pour le Crédit d'impôt
- Faire appel à un **Artisan RGE**, Reconnu Garant de l'Environnement
 - <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>
 - Et dans une liste plus spécifique pour CEE et Région selon le niveau choisi
- **Respecter les critères** techniques de performance
 - Pour toutes les aides, ce sont celles définis pour le CITE
 - Pour le chèque travaux de la Région, s'ils sont BBC compatible

- Être en dessous **des seuils de revenus fiscaux de référence** pour les aides suivantes :

*		Pers. seule	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	Pers suppl.
Département¹	Très sociaux	11 342 €	16 525 €	19 872 €	22 111 €	25 870 €	29 155 €	+ 3 252 €
	Sociaux	13 610 €	19 830 €	23 846 €	26 533 €	31 044 €	34 986 €	+ 3 902 €
ANAH	Très modeste	14 790 €	21 630 €	26 013 €	30 389 €	34 784 €		+ 4 385 €
ANAH et CEE²	Modeste	18 960 €	27 729 €	33 346 €	38 859 €	44 592 €		+ 5 617 €
Région	Chèque travaux	37 920 €	55 458 €	66 692 €	77 916 €	89 184 €		+ 11 234 €

1. Attention le nombre de personnes dans le foyer n'est pas compté de la même manière pour les Aides de l'ANAH.

2. Pour les CEE, le seuil des revenus fiscaux de référence concerne uniquement les primes coups de pouce

1. TVA à taux réduit

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les travaux d'efficacité énergétique éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et les travaux indissociablement liés bénéficient du **taux à 5,5 %**.

→ Plus d'informations sur le site de l'ADEME

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/tva-a-55>

2. Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie sont les aides des fournisseurs d'énergie sous deux formes :

→ Plus d'informations sur le site de l'ADEME

<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-entreprises-fourniture-denergie>

→ Et sur notre site internet

<http://www.alec27.fr/actu/utiliser-les-cee-pour-ses-travaux-de-renovation/>

Vous pouvez également réaliser une estimation du montant proposé par différents fournisseurs sur le comparateur et simulateur indépendant : <http://www.nr-pro.fr/> (liste des fournisseurs d'énergie non exhaustive)

Soit Primes classiques

Certaines entreprises distributrices d'énergie ou grandes surfaces commerciales proposent des aides financières pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Cette prime s'accorde sur devis et s'octroie en échange de votre facture de travaux. Elle permet à ces entreprises de cumuler un quota de certificats qui leur est imposé dans le cadre de leur activité.

Soit Primes à la conversion, ou Prime coup de pouce

- ✓ Si vos revenus **dépassent** les plafonds « modeste » des aides de l'ANAH*
- ✓ Si vos revenus fiscaux de référence sont inférieurs*, cette prime est plus importante.
- ✓ Vous devez faire appel à **une entreprise signataire de la charte**

CONVERSION d'une	Par ...	Prime de ...
Chaudière Fioul, Gaz, Charbon qui n'est pas à condensation	<ul style="list-style-type: none">• Chaudière biomasse de classe 5• PAC air/eau ou eau/eau• PAC hybride• Système solaire combiné	2 500 €
	→ Raccordement à un réseau de chaleur	450 €
	→ Chaudière gaz THPE (etas ≥ 92%)	600 €
	→ Poêle biomasse FV7	500 €
Poêle à charbon	→ Isolant R ≥ 7	10 €/m ²
Combles et toiture non isolé	→ Isolant R ≥ 3	20 €/m ²
Planchers bas non isolé		

→ Pour plus d'informations

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/2019.01.29_dp_chaudiere-2.pdf

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides de l'ANAH « Habiter mieux sérénité »

3. ANAH (Agence National de l'Habitat)



**Les aides de l'ANAH « Habiter mieux sérénité »
ne sont pas cumulables avec les primes « coup de pouce »**

- ✓ Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur d'un logement de **plus de 15 ans**.
- ✓ **Propriétaire occupant :**
 - vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans
 - votre Revenu Fiscal de Référence **ne dépasse pas les seuils***
- ✓ **Propriétaire bailleur :** vous vous engagez sur un conventionnement avec l'ANAH (loyer plafonné)

Habiter mieux sérénité

- ✓ Pour un **propriétaire occupant** les travaux doivent générer au moins **25 % d'économies d'énergies**
- ✓ Pour un **propriétaire bailleur** les travaux doivent générer au moins **35 % d'économies d'énergies**
- ✓ **L'accompagnement** par un opérateur-ANAH est **obligatoire**, un forfait de **560€** est prévu pour
- ✓ **L'accompagnement** par un opérateur-ANAH est **gratuit**, s'il y a un PIG ou une OPAH sur le territoire

Si votre RFR est sous le seuil des « très modestes » *

Vous pouvez bénéficier de **50% du montant** total HT des travaux, plafonné à **10 000 €**
Et d'une prime de **10% du montant** total HT des travaux, plafonné à **2 000 €**

Si votre RFR est sous le seuil des « modestes » *

Vous pouvez bénéficier de **35% du montant** total HT des travaux, plafonné à **7 000 €**
Et d'une prime de **10% du montant** total HT des travaux, plafonné à **1 600 €**

Habiter mieux agilité

- ✓ Pour changement de chauffage
- ✓ Pour l'isolation des murs
- ✓ Pour l'isolation des combles ou de la toiture
- ✓ **L'accompagnement** par un opérateur-ANAH **n'est pas obligatoire**, un forfait de **150€** est possible

Sous le seuil des « très modestes » *

bénéficiez de **50% du montant** total HT des travaux, plafonné à **10 000 €**

Sous le seuil des « modestes » *

bénéficiez de **35% du montant** total HT des travaux, plafonné à **7 000 €**

→ Voici les structures d'accompagnement à contacter pour connaître le montant des aides, en fonction de votre lieu d'habitation :

Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE)	→ la Maison de la Rénovation au 02.32.59.25.70
Seine Normandie Agglomération (SNA) CC du Pays du Neubourg (CCPN) CC de Lyons Andelle (CCLA) CC Eure Madrie-Seine (CCEMS) CC du Vexin Normand (CCVN)	→ soit SOLIHA Normandie Seine au 02.32.39.84.00 → soit Page9 Normandie au 02.35.29.79.39

→ Pour plus d'informations,
<http://www.anah.fr/>
<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

4. Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

- ✓ Votre logement est achevé depuis **plus de deux ans**
- ✓ Vous êtes **locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit** ; imposables ou non.
- ✓ C'est votre **résidence principale**

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, **l'excédent est remboursé au ménage**. Il vous suffit de le signaler lorsque vous **remplissez votre déclaration d'imposition** suivant l'année de réalisation de vos travaux.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique vous donne droit au :

- **taux de 15 %** pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, **100€ par fenêtre**
- **taux de 50 %** pour la **dépose d'une cuve à fioul** pour les ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah*
- **taux de 30 %** est appliqué au montant de dépenses éligibles sur d'autres travaux

sur un montant de dépenses plafonné à **8 000 € par personne** soumis à imposition. Ce plafond est majoré de **400 € par personne à charge**. Ce plafond s'apprécie sur **une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Exemple : un couple avec deux enfants, a droit sur 5 ans à un CITE de 30% de 16 800 €, c'est-à-dire **5 040 €**

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs**. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique (Région, Département, ANAH, Prime CEE), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déduction faite des aides reçues.

Pour toute demande spécifique sur les règles spécifiques de déclaration et d'attribution, vous pouvez contacter :

- Votre centre des impôts
http://lannuaire.service-public.fr/navigation/eure_sip.html
- La plateforme nationale info-service des impôts au 0810.467.687
- Le site de l'ADEME vous donnera également toutes les informations nécessaires
<https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/credit-dimpot/conditions-2019-beneficier-credit-dimpot-transition-energetique>

5. Région Normandie

Étape 1 - Audit

- ✓ Votre habitation, située en Normandie, a **plus de 15 ans**.
- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant** ou **propriétaire bailleur**.

Vous pouvez bénéficier du **Chèque éco-énergie "Audit énergétique et scénarios"**

90% du montant de l'Audit, plafonné à **800 €** ☒

Étape 2 - Travaux

- ✓ Vous avez **réalisé un Audit énergétique**
- ✓ Votre **revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils** *
- ✓ Votre **revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils** * Seul l'aide au niveau 3 est possible



Vous pouvez bénéficier du **Chèque éco-énergie « Travaux »**

Niveau 1 : Les travaux génèrent au **moins 40 % d'économies d'énergies** : **2 500 €** d'aide

Niveau 2 : Les travaux génèrent au **moins 60 % d'économies d'énergies** : **4 000 €** d'aide (ou **5 000 €** ☒)

Niveau 3 : vous faite une **rénovation globale BBC** en une seule fois : **9 200 €** d'aide ☒

Pour consulter le détail des modalités du dispositif ou déposer un dossier de demande de chèque éco-énergie, consultez le site : <https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>

- ☒ Obligation de faire intervenir un professionnel conventionné avec la Région Normandie

6. Conseil Départemental de l'Eure



- ✓ Vous êtes propriétaire occupant d'un logement de **plus de 15 ans**.
- ✓ Les travaux génèrent au **moins 25 % d'économies d'énergies**.
- ✓ **Les plafonds de ressources** de votre Revenu fiscal de référence sont respectés *

L'éligibilité aux aides du Département est étudiée en même temps que l'éligibilité aux aides de l'ANAH par les délégataires de l'ANAH. La composition familiale est calculée de manière différente (voir arrêté du 28/12/2018 modifiant l'arrêté du 29/07/87 relatif au plafond de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré).

7. Aides Locales

Il se peut également que votre commune ou intercommunalité (communauté de communes ou d'agglomération) ait voté des aides locales pour la rénovation énergétique.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous de la collectivité concernée.

8. Caisse d'Allocations



Allocations Familiale de l'Eure

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant** d'un logement nécessitant des travaux d'amélioration.
- ✓ Vous êtes **allocataire de la CAF** de l'Eure.
- ✓ Vous avez au moins **un enfant de moins de 21 ans**.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière exceptionnelle**. Une rencontre avec un travailleur social sera alors indispensable pour faire le point sur votre situation et sur la possibilité de solliciter la commission des aides financières.

→ Pour plus de précisions contacter votre conseiller info énergie de l'ALEC au 02 32 59 25 70 qui fera le lien avec le travailleur social de la CAF.

Allocation Retraites

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite, elle propose parfois des aides pour des travaux de rénovation énergétique.

Outil Simul'Aid€s

Vous pouvez réaliser une **simulation en ligne** des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour la rénovation énergétique de votre logement, grâce au logiciel Simul'Aid€s. Il prend en compte aussi bien les aides financières publiques (Crédit d'impôt pour la Transition énergétique, aide de l'ANAH, aides de vos collectivités locales) que les dispositifs privés (Certificats d'économie d'énergie ou « primes énergie »).



→ Pour accéder à Simul'Aid€s

<http://www.alec27.fr/simulaides/>

→ Et la FAQ de l'ADEME

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/reponses-a-questions-aides>

FINANCEMENTS



1. Prêt à taux zéro (acquisition-amélioration).

A compter du 1^{er} janvier 2015, le prêt à taux zéro est ouvert aux opérations d'acquisition-amélioration pour certaines communes répondant à divers critères

- ✓ Conditions de ressources
- ✓ Nombre de personnes dans le foyer
- ✓ Zone d'habitation

Une **quotité minimale de travaux** d'amélioration est fixée à **25% du coût total de l'opération** (acquisition-amélioration). Il est possible de le cumuler avec l'éco-PTZ. Toutefois, les travaux déjà financés par l'éco-prêt ne pourront pas être intégrés dans le coût de l'opération.

→ Pour accéder aux conditions détaillées et réaliser une simulation d'éligibilité, rendez-vous sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>

2. Caisse d'Allocations

Allocations Familiale de l'Eure

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant** d'un logement nécessitant des travaux d'amélioration.
- ✓ Vous êtes **allocataire de la CAF** de l'Eure.
- ✓ Vous avez au moins **un enfant de moins de 21 ans**.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du **Prêt Amélioration de l'Habitat**

pour un montant maximum de **1 067€14**, à **1 % d'intérêt**, remboursable en 36 mois.

→ Pour plus de précisions et pour télécharger le formulaire, rendez-vous sur <http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/faire-une-demande-de-prestation> ou vous pouvez téléphoner au 0810 252 710.

Allocation Retraites

Renseignez auprès de votre caisse de retraite, elle propose parfois des financements pour des travaux de rénovation énergétique.

3. Eco-Prêt à Taux Zéro

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant ou bailleur**
- ✓ Votre logement a été **construit avant 1990**.
- ✓ Vous réalisez au moins **deux travaux** d'économies d'énergies sous conditions techniques (bouquet de travaux) **OU** vous atteignez un **niveau de performance énergétique** global minimal du logement **OU** vous bénéficiez des aides du Programme Habiter Mieux de l'ANAH.

L'éco-PTZ est un crédit à 0 % allant jusqu'à 20 000€ pour 2 travaux et 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus, dans le cas où vous respectez les conditions.

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} mars 2019, il sera possible de faire une demande Eco PTZ avec une seule action.

→ Pour plus de renseignements vous pouvez vous adresser à une banque ou vous rendre sur les sites de l'ADEME <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pre-a-taux-zero/tout-savoir-leco-pre-a-taux-zero>

→ Et du Ministère du logement et de l'habitat durable <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

4. Prêt Action Logement (anciennement prêt patronal)

- Vous êtes propriétaire (occupant ou bailleur), ce logement est une résidence principale.
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés.
- Attention ce prêt est soumis à conditions de ressources

Vous avez droit à un prêt de 10 000€ remboursable sur 10 ans avec un taux d'intérêt nominal annuel de 1%.

Il n'est pas possible de le cumuler avec l'éco-PTZ

Pour accéder aux conditions détaillées et réaliser une simulation d'éligibilité, rendez-vous sur le site : <https://www.actionlogement.fr/le-pre-t-travaux-amelioration-performance-energetique>

Pour aller plus loin :

Ce document a pour objectif de vous informer sur les aides existantes sur le territoire de l'Eure. Pour plus de détails sur les conditions, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller FAIRE de l'ALEC27 au 02.32.59.25.70 ou à eie@alec27.fr, il vous fournira plus d'informations et pourra vous accompagner dans votre projet.

- **Site Internet national du guichet unique** : <https://www.faire.fr/>
- **Pour trouver un professionnel RGE** : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>
- **Guides de l'ADEME pour accompagner votre projet** : <http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques>
- **Site de l'ALEC 27 pour vous informer** : <http://www.alec27.fr> - 02 32 59 25 70
- **CAUE 27 (architecture)** : <http://www.caue27.fr> - 02 32 33 15 78
- **ADIL 27 (aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement)** : <https://www.adil27.org> - 02 32 24 06 66



Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info-Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info-Energie au public n'ont pas vocation à être exhaustifs.

L'Espace Info-Energie rappelle que le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou conseils présentés par un Conseiller Info-Energie relève de la seule responsabilité du public. La responsabilité de l'Espace Info-Energie ne pourra en aucun cas être recherchée.



Notes

